

**Arrêté portant fixation de la tarification 2023
Association ITINERAIRES
Sise au 8, rue du Bas Jardin
59000 - LILLE**

N° SIRET : 382 721 124 000 24

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en tête ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le service d'accueil de jour « Mistral Gagnant » de l'association ITINERAIRES sise au 8, rue du Bas Jardin 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ITINERAIRES est autorisé comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	47 504,40 €	810 151,72 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	666 457,64 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	96 189,68 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	799 357,72 €	810 151,72 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	4 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 794,00€	

- Capacité totale autorisée en 2022 : 15 places d'accueil de jour.
- Nombre de journées prévisionnelles pour le service d'accueil de jour de l'association retenu au titre de l'année 2023, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2022 : 3 150 journées dont 3 150 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en ne tenant pas compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 14 684,91 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 au service d'accueil de jour de l'association ITINERAIRES pour la part Département du Nord est fixée à : **808 388,08 €**, dont :

- **391 433,38 €** de dotation départementale pour le service d'accueil de jour « Mistral Gagnant »,
- **407 924,34 €** attribués pour la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes en errance (SPOT) (mesure nouvelle non pérenne),
- dont Ségur 2023 : 28 944,42 € pour l'accueil de jour « Mistral Gagnant » et 26 113,55 € pour le dispositif « SPOT » soit un total de **55 057,97 €**,
- dont valeur de point 2023 : 10 662,83 € pour l'accueil de jour « Mistral Gagnant » et 11 087,59 € pour le dispositif « SPOT » soit un total de **21 750,42 €**,
- et la régularisation du Ségur 2022 : 1 235,67 € pour l'accueil de jour « Mistral Gagnant » et - 303,59 € pour le dispositif « SPOT » soit un total de **932,08 €**,
- et la régularisation de la valeur de point 2022 : 4 467,30 € pour l'accueil de jour « Mistral Gagnant » et 3 630,98 € pour le dispositif « SPOT » soit un total de **8 098,28 €**.

Le forfait mensuel s'élève à : 67 365,67 €.

MODE D'ACCUEIL	ACCUEIL DE JOUR	SERVICE DE PREVENTION, D'ORIENTATION ET DE TRANSITION (SPOT)
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	
Capacité 2022	15 places	40 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	100 %	
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	3 150 journées	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	124,26 €	Montant 2023 : 407 924,34 €

Article 4 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du

Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 10 Octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

Publié le : 13.10.2023

Anne DEVREESE